

**Enquête ayant trait aux questions soulevées par l'Examen de
récidive grave :**

Dano Sonnex [DS] (né le 07.07.85, âgé de 23 ans)

***Service national chargé de la gestion des
délinquants*** (National Offender Management Service)
Suite donnée à l'enquête

***Phil Wheatley
Director General
National Offender Management Service
avril 2009***

Généralités.

1. Dano Sonnex a été appréhendé pour le meurtre de Laurent Bonomo et de Gabriel Ferez, le 10 juillet 2008. Les examens internes de récidive grave (*Serious Further Offence*) menés par le Service de probation de Londres (*London Probation*) ont montré que les omissions constituaient suffisamment de preuve pour que le Service national chargé de la gestion des délinquants (NOMS) demande à ce qu'une enquête extérieure soit menée sur l'affaire afférente à Dano Sonnex.
2. Elizabeth Hill, en qualité de Gestionnaire des délinquants de la région du Sud-ouest (*South West Regional Offender Manager*), ancienne Agent en chef (*Chief Officer*) du Service de probation de l'Essex et ancienne Chef du Service de la protection civile (*Public Protection Unit*), a été chargée de mener cette enquête. Dans le présent document, NOMS donne suite à ses recommandations.
3. Les considérations cernées dans l'enquête du NOMS reflètent celles qui ont été discernées par l'enquête de la Commission aux plaintes contre la police (*Police Complaints Commission*) et par le rapport du Comité de la justice pénale (*Criminal Justice Board*) concernant la même affaire. Cette suite présente donc aussi un intérêt pour ces rapports.
4. Le présent document ne contient pas de détails sur l'action en matière de performances et disciplinaire prise en ce qui concerne le Personnel de probation de Londres (*London Probation Staff*) et sur l'action en matière de performances prise en ce qui concerne le Service de probation de Londres dans l'ensemble, suite aux résultats de l'enquête du NOMS.

1^e Recommandation

Le HMPS (*Her Majesty's Prison Service*) doit prendre des mesures pour s'assurer que les renseignements, quelle que soit leur provenance, qui présentent un intérêt au risque que pose un prisonnier à sa libération, soient partagés avec, et utilisés par le personnel chargé de la gestion de ce délinquant pendant toute la durée de sa peine.

5. Le NOMS accepte cette recommandation. Dans le cadre des Mesures multi-agences pour la protection civile (*Multi-Agency Public Protection Arrangements*) (MAPPA), la Police, les Services des prisons et de la probation (*Prison and Probation Services*) travaillent ensemble pour évaluer et gérer les risques que posent les délinquants les plus dangereux. Les Directives réglementaires des MAPPA ont récemment été révisées et émises de nouveau ; elle soulignent la nécessité de partager les renseignements concernant tous les délinquants admissibles aux MAPPA, y compris ceux de niveau 1.

6. ViSOR, registre électronique des délinquants violents et sexuels, a également été présenté dans toutes les prisons et toutes les zones de probation. ViSOR permet aux prisons, à la probation et à la police de partager des renseignements confidentiels sur le risque d'un délinquant.

7. Dans le Service pénitentiaire, les évaluateurs OASys (système d'évaluation des délinquants) doivent suivre un stage de formation OASys officiel, avant de pouvoir obtenir un compte OASys. Les évaluateurs doivent montrer qu'ils peuvent cerner, enregistrer et aborder tous les aspects du risque (ayant trait à la fois au risque de récidive et au risque de causer un tort grave) dans le Programme des peines (*Sentence Plan*). Les renseignements sur le risque peuvent découler de sources diverses et doivent être enregistrés dans l'OASys et intégrés à l'évaluation du risque.

8. Quant aux renseignements médicaux, il est actuellement possible aux médecins de révéler des informations qui seraient, par ailleurs, protégées par

le code de confidentialité des patients, sans l'assentiment du patient, lorsque l'intérêt public l'exige (comme lorsqu'il s'agit d'empêcher un délinquant de causer un tort à un tiers). Ces principes font partie intégrale de la Loi de 1988 sur les droits humains (*Human Rights Act 1988*), le Code de bonnes pratiques (2003) du NHS (*National Health Service*) (service national de santé), la Loi de 1998 sur la protection des données (*Data Protection Act 1998*) et le *Common Law* (droit coutumier) sur la confidentialité. Des directives à cet égard ont été émises par le *National Health Service*, le Conseil médical général (*General Medical Council*) et le Service pénitentiaire (*Prison Service*).

9. Le NOMS travaillera avec le ministère de la Santé (*Department of Health*) pour remettre à niveau les directives actuelles, dans le but spécifique de conseiller les médecins sur les types de circonstances où, dans l'intérêt public, il est justifié de révéler des renseignements au personnel chargé de la gestion de délinquants en détention et dans la société.

2^e Recommandation

Le NOMS doit donner instruction au personnel du HMPS et de la probation de s'assurer que ceux qui sont chargés de gérer des délinquants qui peuvent poser le risque de causer un tort, connaissent les processus permettant le transfert de propriété en temps voulu des évaluations de l'OASys, de la détention jusqu'au retour dans la société et vice versa.

10. Le NOMS accepte cette recommandation. Le personnel des prisons et de la probation qui utilisent l'OASys doivent être au courant des processus qui permettent le transfert de propriété en temps voulu des évaluations de l'OASys, entre la détention et le retour dans la société. Un grand nombre de ces processus ont maintenant été informatisés, suite à une mise à niveau de l'OASys en octobre 2007.

11. Il n'en reste pas moins que des directives complémentaires dans ce domaine seront utiles au personnel des prisons et de la probation. Le 18 février 2009, le personnel a reçu des instructions concernant la « Gestion du risque – exécuter rapidement les évaluations ». L'accent était porté sur la nécessité d'exécuter rapidement les évaluations, en particulier celles ayant trait au risque des délinquants pouvant causer un tort grave.

12. Ces instructions contenaient également des directives sur la façon dont fonctionne la connectivité, comment elle affecte aussi bien les prisons que la probation, et sur la façon de collaborer en connaissance de cause avec l'autre service.

13. Le Groupe commun des utilisateurs commerciaux de l'OASys (*Joint OASys Business Users Group*) se réunit régulièrement dans le but d'améliorer le niveau de compréhension entre le HMPS et la Probation, et de faire en sorte qu'ils travaillent ensemble. Ce groupe comprend des représentants des Prisons et Zones de probation (*Prisons and Probation Areas*) de toutes les régions du pays, qui sont en tête pour l'OASys. Ce Groupe offre l'opportunité de disséminer l'information (à la fois technique et en rapport avec les

pratiques) au sujet de l'OASys, afin d'obtenir la participation et les réactions de ceux en première ligne, d'une part ; et l'opportunité aux Zones et Prisons de partager les meilleurs usages, d'autre part.

3^e Recommandation

Ceux qui sont chargés des nouvelles dispositions afférentes à la formation du personnel de NOMS doivent s'assurer que ceux qui ont les compétences requises peuvent montrer qu'ils sont bien sensibilisés aux questions de santé mentale pertinentes, afin que les délinquants concernés soient, le cas échéant, renvoyés aux spécialistes de la santé mentale, puis suivis de façon à contribuer à l'évaluation et à la gestion des délinquants susceptibles de causer un tort grave.

14. Le NOMS accepte cette recommandation. Les questions de santé mentale font déjà partie intégrale des programmes de formation du Personnel des prisons et de probation (*Prisons and Probation Staff*), mais le travail en cours permettra de les sensibiliser davantage à cet égard.

Personnel du Service de probation

15. Les cinq Prestataires d'enseignement supérieur (*High Education Providers*) qui assurent la partie scolaire du programme actuel du Diplôme en Etudes de probation (*Diploma in Probation Studies*) (DipPS) inscrivent les questions de santé mentale en première et deuxième phases de leur programme d'études. Les questions de santé mentale liées au comportement fautif sont un élément central de la formation des Agents de probation et au cœur des modules axés sur l'Evaluation du risque et les Méthodes permettant de faire face au comportement fautif (*Risk Assessment and Strategies for Tackling Offending Behaviour*).

16. L'Évaluateur du développement des pratiques (*Practice Development Assessor*) a pour rôle d'orienter le stagiaire tout au long du programme pour lui permettre de traiter de cas de plus en plus complexes et à haut risque, pour lesquels les questions de santé mentale sont des facteurs. Les stagiaires sont aidés dans les procédures pour faire des renvois appropriés et superviser des cas de délinquance en adoptant une approche multi-agences.

17. Au cours de cette année, le Diplôme en Etudes de probation sera remplacé par un nouvel encadrement de qualifications pour la formation du personnel de probation. Dans le programme d'études fondamental élaboré pour cet encadrement, l'accent est fortement placé sur la santé mentale dans le contexte de l'évaluation et la gestion du risque.

18. Travailler avec des délinquants qui souffrent de troubles mentaux est un thème qui apparaît dans plusieurs volets obligatoires des Qualifications professionnelles nationales (*National Vocational Qualifications*) (NVQ), niveau 3 – Traiter des comportements fautifs (*Working with Offending Behaviour*). A l'avenir, tous les nouveaux Agents des Services de probation (*Probation Services Officers*) (PSO) devront acquérir ces qualifications, de sorte que tout le personnel recevra une formation sur les principes. Dans le cadre de leur mise au courant à l'entrée au service, un aperçu du risque et de la protection civile est déjà donné aux nouveaux PSO et un apport complémentaire sera inscrit dans le cadre des connaissances sous-jacentes pour les NVQ.

19. Le programme d'études fondamental pour le nouvel encadrement des qualifications comprend des volets d'études spécifiques, axés sur les questions de santé mentale dans le contexte de la gestion des comportements fautifs. Le programme de formation à venir des agents de probation comportera donc un élément axé sur la protection civile et le travail des MAPPA relatifs aux adultes, aux jeunes adultes et aux femmes. Travailler avec des délinquants qui souffrent de troubles mentaux est un des quatre principes essentiels du module portant sur « Comprendre le crime et les Catégorisations des infractions » (*Understanding Crime and Offence Categorisations*). L'obligation d'enseigner ce sujet et de mettre à jour l'apport pédagogique, à mesure que les pratiques de probation évoluent, sera primordiale à la spécification des contrats à venir des prestataires d'enseignement supérieur.

Le personnel du Service pénitentiaire

20. Tous les nouveaux agents pénitentiaires recrutés doivent suivre un programme de formation de base d'un an, menant un niveau 3 des

Qualifications professionnelles nationales en matière de soins en détention (*National Vocational Qualification in Custodial Care*) (CCNVQ). Le programme de formation débute par un cours de 8 semaines qui comporte un module sur la sensibilisation à la santé mentale, afin de donner un aperçu aux agents pénitentiaires nouvellement recrutés des rapports changeants qui interviennent lorsqu'ils travaillent avec des personnes ayant des troubles mentaux. Le programme de cours est lié aux Normes professionnelles nationales (*National Occupational Standards*) et couvre la façon de comprendre et d'identifier un comportement indiscipliné, d'éclairer les parties concernées, la Loi britannique de 1983 sur la santé mentale (*Mental Health Act 1983*) et la notion de « trouble de la personnalité ». Les étudiants reçoivent également une formation sur les compétences interpersonnelles, la réduction de la violence et sur le suicide et le tort causé à soi-même, qui englobent les connaissances et les compétences applicables à la santé mentale.

21. Le système d'Evaluation, de Soins en détention et de Travail d'équipe (*Assessment, Care in Custody and Teamwork*) est utilisé dans les prisons comme soutien à l'identification et aux soins des prisonniers susceptibles de se suicider ou de se causer un tort. La formation pour ce système est assurée à divers niveaux, selon le rôle assumé par le membre du personnel. Le sujet de la santé mentale est abordé en détail dans le cours des évaluateurs, ainsi que dans le programme de base.

22. Les Fondations de soins primaires (*Primary Care Trusts*) commandent les Services de santé mentale (*Mental Health Services*) dans les prisons. Des équipes à portée, au nombre de 102, offrent des services aux personnes en détention qui ont des problèmes de santé. Ces professionnels de la santé mentale et ces équipes à portée travaillent dans des établissements en vue d'apporter un soutien complémentaire lorsqu'il s'agit d'identifier et d'organiser le transfert à l'hôpital de personnes trop malades pour rester en prison. Le financement de l'élaboration de ces services s'élève à 20 millions de livres sterling et, depuis 2006, toutes les prisons ont accès à ces services.

23. Les membres du personnel qui travaillent dans un milieu surveillé ont le droit d'assister à un nouveau programme de formation d'une demi-journée sur la Sensibilisation à la santé mentale (*Mental Health Awareness*), lancé en juin 2008. En outre, le Programme du Personnel sur la sensibilisation juvénile (*Juvenile Awareness Staff Programme*), actuellement assuré aux membres du personnel qui travaillent avec des jeunes de moins de 18 ans en détention, comprend un module d'une demi-journée sur la sensibilisation à la santé mentale. Divers modules d'autoapprentissage en matière de sensibilisation à la santé de base, y compris la santé mentale, seront prochainement mis à disposition du personnel sur l'intranet du Service pénitentiaire britannique (*HM Prison Service*).

24. Afin d'assurer un soutien au personnel qui s'occupe de prisonniers au comportement complexe, plus de 600.000 livres sterling ont été attribuées sur trois ans au financement d'un programme de formation sur la sensibilisation à la santé mentale pour les agents et le personnel pénitentiaires. Ces fonds sont disponibles depuis 2008/09 et continueront d'assurer une formation aux agents pénitentiaires et les compétences pour mieux comprendre et soutenir les prisonniers qui ont des problèmes de santé mentale en détention.

4^e Recommandation

Afin de s'assurer que les améliorations apportées à la surveillance des délinquants à risque plus élevé, sont à la fois généralisées et intégrées, compte tenu des enseignements tirés de l'affaire DS, il convient au Directeur chargé de la gestion des délinquants (DOM) pour Londres de demander à ce qu'une étude validée indépendamment soit faite d'un échantillon aléatoire des affaires de niveau 3 dans 25% des communes de la LPA (*London Probation Area*), qu'il aura lui-même choisies.

Cette étude doit être terminée avant que DS ne comparaisse devant le tribunal pour son jugement.

25. Le NOMS accepte cette recommandation. Le Secrétaire d'Etat à la justice (*Justice Secretary*) a invité l'Inspecteur de la probation (*HM Inspector of Probation*), Andrew Bridges, à faire un examen indépendant d'un échantillon de cas dans la Zone de probation de Londres.

26. La Direction britannique des inspections (*HM Inspectorate of Probation*) (HMIP) effectuera des inspections de cas en utilisant le Module actuel d'inspection du risque à causer un tort (*Risk of Harm Inspection Module*) dans quatre quartiers de Londres (chacun couvrant deux ou plusieurs communes), entre avril et août 2009. Chaque inspection sera axée sur l'évaluation et la gestion du risque des délinquants à causer un tort à des tiers, dans des échantillons représentatifs de cas.

27. Le Module d'inspection du risque à causer un tort est un volet de la méthodologie actuelle de l'Inspection de la gestion des délinquants (*Offender Management Inspection*) qui traite spécifiquement de l'aspect de la gestion des délinquants, relatif au risque à causer un tort. La Direction des inspections s'en est servi pour effectuer des Evaluations antérieures du risque à causer un tort, dans plus de dix autres Zones de probation et le Module représente donc un point de référence suffisamment adaptable aux fins de la présente inspection.

28. Chaque inspection comportera un minimum de 50 cas, au profil similaire à celui des échantillons de cas utilisés pour Inspections complètes de la gestion des délinquants. La première inspection a couvert la zone de Greenwich & Lewisham et a pris fin. Des inspections dans d'autres quartiers de la Zone de probation de Londres sont actuellement en cours et prendront fin en août 2009. La HMIP publiera un rapport de la présente inspection en septembre 2009.

29. Le NOMS a également convenu avec Andrew Bridges de faire de nouveau la présente inspection dans un an, afin d'évaluer les progrès et un rapport de ce suivi sera également publié.

30. De plus, la Direction des inspections recherchera également à aider le Comité de probation de Londres (*London Probation Board*) à poursuivre le développement de leur système d'autoévaluation pour le travail relatif au Risque à causer un tort (*Risk of Harm*), afin d'en assurer le perfectionnement continu. Il se peut également qu'une assistance de l'Agence du NOMS soit requise.

5^e Recommandation

Le NOMS doit concevoir un mécanisme en vertu duquel l'Agent en chef et le Comité peuvent garantir au DOM que les risques que posent les délinquants à risque plus élevé, sous surveillance, sont correctement classés par ordre d'importance et gérés de façon à assurer un niveau de protection civile aussi sûr que possible. Ce mécanisme doit reposer sur des facteurs numériques, comme le nombre de cas, les niveaux des effectifs, etc. et sur le jugement de l'Agent en chef. La responsabilisation d'exécution par rapport à ce mécanisme doit se faire chaque trimestre en passant par le Comité/la Fondation jusqu'au Directeur chargé de la gestion des délinquants (DOM).

La phase de conception de ce mécanisme doit être terminée avant le 30 juin 2009, pour une mise en œuvre à partir du Q2 2009.

31. Le NOMS accepte cette recommandation. Un modèle d'établissement de rapport à remplir pour chaque zone de probation est en cours de développement. Il est conçu de façon à bien mettre en évidence si le travail dans les zones de probation a correctement été attribué au personnel. Il permettra également au Directeur chargé de la gestion des délinquants (DOM), de rendre compte de l'utilisation des ressources.

32. Chaque zone devra soumettre des données sur les disponibilités en personnel et les volumes de travail pour donner un aperçu de la situation à la fin de chaque trimestre. Lorsque le modèle d'établissement de rapport sera complété dans une zone, il sera signé par l'Agent en chef et le Président du Comité, confirmant ainsi que le Comité l'approuve et est au courant de son contenu.

33. Les renseignements soumis après la fin du premier trimestre 2009-2010 serviront au NOMS à constituer un point de référence par rapport auquel les données de fin de trimestre à venir seront comparées. Les premiers rapports reçus serviront à établir un modèle d'éventails indicatifs des

volumes de travail. Les DOM seront chargés de s'assurer que les zones justifient tout écart important par rapport aux éventails initiaux.